



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

—
République Française
Département des Yvelines

—
Décision du 20 MARS 2024 n° 24/023
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

—
**Objet : Signature de l'avenant n°1 du marché au marché n°2023.21
relatif aux travaux de mise à niveau-modernisation, de maintenance
des installations du systèmes de vidéoprotection et de vidéooverbalisa-
tion de la mairie de Houilles et prestations annexes**

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°24/002 du 3 janvier 2024, concernant la signature du marché n° 2023.21 relatif aux travaux de mise à niveau-modernisation, de maintenance des installations du systèmes de vidéoprotection et de vidéooverbalisation de la mairie de Houilles et prestations annexes,

Vu le projet d'avenant n° 1,

Considérant la nécessité, d'une part, de préciser les montants pour lesquels le marché a été passé notamment afin de corriger l'erreur matérielle constatée dans la lettre informant le titulaire de la rétention de son offre et, d'autre part, de modifier l'annexe n° 1 à l'Acte d'Engagement portant répartition des prestations et de leur montant forfaitaire entre les cotraitants sur chaque période de re-conduction.

Considérant que ces modifications apportées au marché initial n'ont aucune incidence financière,

Considérant que les parties conviennent de formaliser ces modifications par la voie d'un avenant,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE SIGNER** l'avenant n°1 au marché n° 2023.21 relatif aux travaux de mise à niveau-modernisation, de maintenance des installations du systèmes de vidéoprotection et de vidéooverbalisation de la mairie de Houilles et prestations annexes, sans que celui-ci ne présente une quelconque incidence financière.

- Article 2 :** Que les dépenses afférentes au marché demeurent inscrites au budget communal.
- Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 20 mars 2024

Publication effectuée le : 20 mars 2024

Exécutoire ce jour : 20 mars 2024

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON